

TRAITÉ SUR L'INVOCATION DU NOM DIVIN

Shaykh Ahmad Al-'Alawī

Shaykh Ahmad Al-'Alawī est né à Mostaghanem, en Algérie, en 1869. Il n'a jamais obtenu d'éducation formelle, bien qu'il ait appris le Qur'ān de son père à la maison. Il gagna plus tard sa vie comme cordonnier, mais il était profondément religieux de nature, et assoiffé de connaissances. Sa rencontre avec son maître spirituel, Shaykh Muhammad Al-Būzīdī, fut cruciale dans son éveil spirituel. Al-'Alawī avait à l'époque participé au développement de pouvoirs magiques tels que le charme des serpents, mais le Shaykh Al-Būzīdī l'en détourna et l'éveilla à sa véritable nature. Après la mort de son maître, Al-'Alawī fut élu pour lui succéder en tant que Shaykh. Il résista d'abord à cet appel et se rendit pendant plusieurs mois en 1909 à Tunis, Tripoli et Istanbul. À son retour en Algérie, cependant, Al-'Alawī assume dûment sa fonction spirituelle et devient si influent que, dès 1923, on rapporte qu'il compte environ cent mille disciples. Le Shaykh Al-'Alawī mourut en 1934. L'importance qu'il accordait à la manière de l'invocation est magnifiquement exprimée dans sa déclaration : "Le souvenir est la règle la plus puissante de la religion. . . . La loi ne nous a pas été imposée, ni les rites du culte ordonnés, mais dans le but d'établir le souvenir de Dieu." L'épître dont sont extraits les passages suivants était adressée à un compagnon musulman qui tenait en suspicion la pratique soufie de l'invocation du Nom de Dieu.

J'ai observé au cours de notre brève conversation que vous éprouviez de la rancœur, du moins il me semblait, contre vos frères les 'Alawites, non pas pour un quelconque péché qu'ils auraient commis, mais parce qu'ils prononcent sans cesse le Nom unique *Allāh*. Vous estimez que cela mérite un reproche ou disons un châtement, car selon vous, ils s'adonnent à ce Nom qu'il soit approprié de le faire ou non ; selon vous, il leur importe peu de se trouver dans la rue dans un endroit jugé impropre à une telle prononciation. Cela est vrai, dites-vous, à tel point que lorsque l'un d'entre eux frappe à la porte, il dit *Allāh*, lorsque quelqu'un l'appelle, il dit *Allāh*, lorsqu'il se lève, il dit *Allāh*, lorsqu'il s'assied, il dit *Allāh*, et ainsi de suite.

En outre, vous êtes d'avis que ce Nom ne mérite pas d'être appelé une forme d'invocation car il ne constitue pas, selon vous, une phrase complète (*kalām mufīd*), sur la base de ce que les grammairiens ont déterminé comme étant les composants nécessaires des constructions grammaticales.

Je vous réponds sur toutes ces choses uniquement dans le but d'arriver à une compréhension, et afin de déterminer l'exacitude des actions des "alaouites".

Traité sur l'invocation du Nom Divin

La question est de savoir si cela est permis ou non. J'écris cette missive dans l'espoir qu'elle puisse fournir un remède pour le cœur et un repos pour l'âme.

Pour commencer, ce que vous dites à propos des stipulations des grammairiens sur les constituants nécessaires des phrases complètes est correct, sauf que vous ne vous rendez pas compte que lorsque les grammairiens ont établi cette règle, elle concernait la classification d'une forme de discours qui transmet un sens à l'auditeur. Ils n'ont pas pensé à appliquer ce critère aux formes d'invocation, à juger de leur légalité ou de leur illégalité, à discuter des récompenses dues à leur accomplissement, etc. Si vous les aviez interrogés à ce sujet à l'époque ou si vous le faisiez aujourd'hui, ils vous répondraient sans doute : "Ce que nous avons stipulé à cet égard n'est qu'une formulation technique que nous utilisons dans notre domaine, car de telles formulations évitent toute ambiguïté de sens dans nos discussions." Vous savez bien que les formulations utilisées par les grammairiens diffèrent de celles utilisées par les théologiens, qui diffèrent à leur tour de celles utilisées par les docteurs en droit, et celles-ci diffèrent encore de celles utilisées par les spécialistes des origines du droit et ainsi de suite. Ainsi, chaque groupe utilise sa propre terminologie, ce qui nous amène à conclure que les grammairiens étaient pour leur part préoccupés par l'identification des phrases complètes, c'est-à-dire du discours qui profite d'une manière ou d'une autre à l'interlocuteur. Ils ne se préoccupaient pas de distinguer les invocations légales des invocations illégales. En d'autres termes, les conditions relatives aux exigences du discours grammatical sont destinées en particulier à celui qui souhaite, par ses paroles, informer quelqu'un de quelque chose. Celui qui invoque, par contre, ne le fait que pour le bien de son âme et afin d'établir fermement dans son cœur la signification du noble Nom, ainsi que d'autres intentions de ce genre. D'ailleurs, les grammairiens n'ont pas formulé ces conditions de manière à inclure les expressions d'un homme affligé ou attristé, car l'intention de ce dernier n'est pas celle des grammairiens. Le grammairien ne lui dirait pas : "Je ne comprends pas ce que tu veux dire par tes soupirs et tes gémissements, car ils ne constituent pas un énoncé grammatical - ils ont besoin d'une explication", ou quelque chose du genre. L'intention de l'homme attristé ou en deuil n'est pas d'informer les autres de quoi que ce soit, mais seulement de consoler son cœur. De la même manière, l'intention de celui qui invoque le Nom est de le voir s'imprimer de façon permanente dans son âme.

Tu sais, mon frère, que tout nom a une influence qui s'attache à l'âme de celui qui le prononce, même s'il ne s'agit pas d'un des Noms divins. Par exemple, si un homme répète le mot "mort", il ressentira un effet qui s'attache à lui du fait de la mention de ce mot, surtout s'il persiste. Cet effet sera sans doute différent de celui produit par la mention

Shaykh Ahmad Al-'Alawī

de " l'argent ", du " pouvoir " ou de " l'autorité ", même sans considérer cela à la lumière du noble *hadīth* : " Augmentez le souvenir du Destructeur des plaisirs " (*hazim al-Ladhdhāt*), la référence étant ici la mort. Le mot mort n'est qu'un mot et pourtant on dit que chez certains des premiers croyants, il formait une litanie entière. Tout homme ayant le sens du subtil est conscient de l'effet de ce qui est mentionné sur l'âme, qu'il s'agisse de quelque chose de sérieux ou de léger. Si nous admettons cela, nous sommes obligés d'admettre aussi que le Nom de Dieu a une influence sur l'âme, comme les autres noms, chacun à son degré. Et, frère, ne perds pas de vue qu'un nom est aussi noble que ce qui est nommé, dans la mesure où il porte son empreinte dans les plis de son essence et de son sens secrets.

Cessons maintenant de considérer tout ce qui a été exposé ci-dessus, et préoccupons-nous uniquement du jugement du Législateur (Dieu) concernant la prononciation de ce Nom : nous voyons qu'il doit entrer dans l'une des cinq catégories de la loi, à savoir l'obligatoire (*wujūb*), le recommandé (*nadb*), le permis (*ibāha*), le fortement déconseillé (*karāha*), et l'interdit (*hurma*) car il n'existe aucune question relative aux paroles ou aux actions qui ne relève pas de l'une de ces catégories. Ainsi, avant de s'opposer à l'énonciation de ce nom, il faut décider dans quelle catégorie se situe un tel acte. Si nous constatons qu'il s'agit d'une chose interdite ou fortement déconseillée, alors nous sommes obligés de nous opposer à celui qui la fait, car il a commis quelque chose de digne de reproche. Si, par contre, il n'entre dans aucune de ces catégories, alors le reprocher est injuste, car l'intéressé a prononcé une chose permise, même si elle n'est pas obligatoire ou recommandée et même si elle se situe juste dans les limites du licite. Qu'est-ce qui nous empêche de répéter quelque chose de licite, et comment faire en sorte que celui qui le fait mérite un reproche ou un châtiment en dépouillant ce nom de toute signification religieuse ? Quelle que soit notre opinion à ce sujet, nous ne pouvons pas le classer parmi les choses fortement déconseillées ou interdites, et il conserve sa valeur conformément à sa station divine.

Vous êtes le type qui se limite aux niveaux qui lui conviennent ; et qui honore ainsi ce qui est sacré pour Dieu a bien fait aux yeux de son Seigneur ; "et qui honore ainsi les commandements de Dieu a agi par dévotion de cœur".¹ Tout ce que nous avons exposé jusqu'ici a été fait dans le but de déterminer que le Nom est unique, et sans association avec quoi que ce soit, même par voie d'implication. Si nous recherchons la vérité, en la dépouillant de ses

1 Coran 22:30, 32.

Traité sur l'invocation du Nom Divin

voiles, nous pouvons voir que sa mention est permise même pour un grammairien, car il s'agit en réalité d'un nom au vocatif 2 qui est classé comme une phrase complète car il possède une particule vocative signifiant "j'appelle". Il est permis et même courant d'omettre cette particule en arabe. En fait, très souvent, la position des mots rend cette omission nécessaire - comme par exemple dans le cas dont nous parlons - en raison des exigences de la connaissance coranique et de l'apprentissage de l'Islam qui sont peut-être plus grandes chez les maîtres soufis que chez les autres.

. . . En plus de tout ce que nous avons dit précédemment... il y a le fait que ceux qui invoquent obéissent ainsi aux paroles de Dieu : "Dis : invoquez *Allāh*, ou invoquez le Tout Miséricordieux. Quelle que soit la manière dont vous l'invoquez, Ses Noms sont les plus beaux. " 3 Ils se sont donc concentrés sur la première forme d'invocation ordonnée par Lui. C'est notre façon de dire *Allāh*. Par leur effort et leur absorption totale dans l'invocation solitaire de Dieu "debout, assis et couché sur le côté "4 et par leur persévérance dans l'invocation commandée, le triomphe du divin en eux les oblige à laisser tomber la particule vocative, car celle-ci est utilisée pour celui qui est loin, et non pour Celui qui est "plus proche de nous que notre veine jugulaire "5 Des versets du Livre de Dieu prouvent la vérité de l'inspiration de ceux qui invoquent ainsi. Les invocations sont de deux types : celles du serviteur à son Seigneur, et celles de Dieu à Son serviteur. Il existe des exemples du premier type où la particule vocative a été abandonnée, et du second où elle a été conservée... . . . Dieu a clairement énoncé les supplications du serviteur comme suit : " Notre Seigneur, ne nous prends pas à partie si nous oublions ou si nous nous trompons. Notre Seigneur, ne nous fais pas porter un fardeau comme tu l'as fait pour ceux qui nous ont précédés", etc. 6 Vous voyez donc - que Dieu ait pitié de vous - que les invocations du serviteur omettent le vocatif *yā* pour les raisons exposées ci-dessus. Si tu as compris cela, alors dis-le moi, par ton Seigneur : Si nous entendons les gens omettre le vocatif *yā* dans leurs invocations,

2 Un exemple de cela est l'opposition de certaines personnes à ceux qui font ressortir le h final du mot *Allāh*, en disant qu'ici le h est interrogatif, mais une interrogation ne peut exister que dans des phrases complètes. Ici, il a été introduit dans un seul mot, et il constitue donc un vocatif. *Ibn Mālik* dans son *Khulāsa* a dit : "Le vocatif a un objet éloigné (signifié par) *Yā* et *Ay* et *Aa*, et par *Ayyā* et *Hayyā*." Même si nous supposons qu'il (le nom divin) est une phrase, personne ne pourrait s'opposer à dire que l'implication ici est "Ô Dieu, aie pitié de nous et pardonne-nous" et autres.

3 Coran 17:110.

4 Coran 4:103.

5 Coran 50:16.

6 Coran 2:286.

et les prières à leur Seigneur, faut-il encore leur faire des reproches ? Et agissent-ils ainsi en raison de leur compréhension de leur religion, ou en raison de leur ignorance totale de celle-ci ? Compte tenu de toutes nos tentatives pour prouver notre point de vue, je suis encore conscient que l'adversaire, ou disons celui qui cherche la bonne réponse, continuera à scruter les textes et les preuves de la partie adverse indiquant la légalité de l'invocation du Nom seul et montrant que cette pratique provient de celle des premiers croyants. . . . La base la plus solide que vous avez pour ce désaccord est l'argument grammatical selon lequel le Nom n'est pas un discours structuré. Nous avons montré la fausseté de cette affirmation par les preuves de cette section ; même si vous aviez en votre possession d'autres textes à ce sujet, vous devriez au moins ne pas être si prompt à rejeter ce que les gens peuvent avoir comme arguments. Enfin, que l'on donne à chaque partie une voix égale ou non, la question reste du domaine de *l'ijtihād*.⁷ Ainsi, l'affirmation de l'opposant à l'effet que l'invocation de ce Nom de manière isolée n'est pas permise ne prouve rien à ceux qui disent le contraire. Le nœud du problème est que votre affirmation d'illégalité se limite à ce qui vous concerne en particulier ; mais légiférer et contraindre les autres à faire des choses est la prérogative de l'Infaillible, et personne d'autre ne peut dire de son propre chef : " ceci est permis " ou " ceci ne l'est pas. " Quiconque le fait doit baisser la voix lorsque son ignorance du sujet dépasse ses connaissances. C'est un principe qui vaut pour toutes les autres disputes, car le soufi, comme les autres, est obligé de baisser la tête et de s'abstenir d'avoir d'autres opinions face à la noble Loi et au Livre saint.

Il est certainement possible que l'adversaire nous attaque d'un autre côté, en disant que nous n'avons pas le droit d'adorer et de chercher une récompense pour une pratique que nous ne savons pas avec certitude que les premiers musulmans ont pratiquée. À cela, nous répondrons : "Oui, c'est ce que vous dites. J'espère pour l'amour de Dieu que nous sommes au moins à l'unisson sur ce point. Cependant, je crois que vous n'oublierez pas, mon frère, et que vous prendrez note qu'il est en fait permis de réciter les Noms divins, ce qui est prouvé par les paroles du Puissant : "A Dieu appartiennent les plus beaux Noms, invoquez-Le donc par eux "⁸ Ce sont des mots uniques, et bien qu'ils soient ainsi, ni ce verset ni aucun autre n'a stipulé comment l'invocation doit être prononcée - c'est-à-dire quelle forme elle doit prendre, etc. Je pense que c'est simplement par considération pour les niveaux de ceux qui sont pieux et sur le chemin de Dieu, car ils varient en force

⁷ Lit. "s'efforcer". L'exercice de la raison par un individu ou un groupe afin de se forger une opinion sur un point qui n'est pas explicitement établi dans le Coran ou le *hadīth*.

⁸ Coran 7:180.

et en faiblesse, le désir et la crainte, la passion et le désir ardent. Les gens sont à des niveaux différents et il y a des degrés de désir pour Dieu ; et les profondeurs les plus profondes des hommes sont connues du point de vue de leur relation avec Lui, Puissant et Glorieux. De là, nous voyons qu'il n'y avait aucune restriction concernant les formes de prières et d'invocations parmi les premiers croyants qui pourrait nous amener à conclure que le Nom n'était certainement pas utilisé comme une forme d'invocation parmi eux, ou qu'ils ne considéraient pas ce Nom comme une forme d'invocation. En effet, nous ne savons pas avec certitude tout ce qu'ils prononçaient dans leur isolement ou dans le monde, ou en période de maladie ou de santé. Il nous est impossible de croire que les compagnons du Prophète (que Dieu soit satisfait d'eux !) ne répétaient pas le Nom de Dieu, *Allāh, Allāh*, car Il les a protégés d'une telle éventualité. Je voudrais ici vous soumettre des preuves qui trancheront l'argument, et vous verrez alors que cette question a une portée plus large que vous ne l'imaginiez. *Muslim*, dans son *Sahīh*, rapporte sur l'autorité d'*Abū Hurayrah* (que Dieu soit satisfait de lui !) que ce dernier vit un jour un malade gémir en présence du Prophète (paix et bénédictions de Dieu soient sur lui !). L'un des compagnons lui dit de cesser ses gémissements et l'exhorta à être patient. Le Prophète dit alors (paix et bénédictions de Dieu soient sur lui !) : "Laissez-le gémir, car il invoque l'un des Noms de Dieu le plus élevé." *Al-Bukhārī* et *Tirmidhī* ont également eu sur l'autorité d'*Abū Hurayrah* que le Prophète a dit : "Laissez-le gémir, car le gémissement est l'un des Noms de Dieu qui apporte un soulagement au malade."⁹ Alors - Dieu vous fasse miséricorde - que feriez-vous dans une telle situation si le malade prononçait le Nom de la Majesté - *Allāh, Allāh* - au lieu de dire "ah !, ah !" ? Serait-il correct pour ce compagnon de lui interdire cela ? Certainement pas, car l'exaltation du Nom exclut clairement cette possibilité. Le reproche fait au compagnon n'est dû qu'au fait qu'il n'a pas compris la signification du mot "ah", car il s'agit de l'un des Noms de Dieu les plus élevés et le Prophète (paix et bénédictions sur lui !) a reconnu qu'il s'agit d'une forme d'invocation en tant que telle, en dehors du fait qu'elle soit classée comme un Nom de Dieu. Il s'agit sans aucun doute d'une leçon précieuse qui devrait amener les hommes à bien considérer ceux qui invoquent, quelle que soit la manière dont ils le font. Mais à supposer même que vous ne soyez pas convaincu du bien-fondé de l'argument logique que nous vous avons présenté, la justice nous permet seulement de dire que la question est une question sur laquelle nous devons rester en désaccord. Aussi sûre que sa conclusion puisse nous paraître par cet argument, elle n'en demeure pas moins...

⁹ Au moment où ce *hadīth* fut écrit, on lui attribua une source erronée. La vérité est qu'*al-Rafīī Imām al-Dīn* l'a rapporté dans son *Tārīkh al-Qarawīn* sur l'autorité de '*Aishā*' et *al-'Azīz* a confirmé sa fiabilité.

Shaykh Ahmad Al-'Alawī

une question d'*ijtihād* et ainsi, comment peux-tu tenter de nous contraindre, frère, à adhérer à ton argumentation ou à te soumettre à ton *ijtihād* alors que nous ne te contrainsons à rien de tel ? Tout cela est une chose, et de plus, vous avez beau assaillir vos frères les 'Alawites de reproches, vous ne pouvez pas les empêcher de suivre la voie de ceux qui invoquent le Nom seul, ni de préconiser cette invocation pour les chefs et les guides de la religion.

. . . Dans son *Sharh al-Mubāhith al-Asliyya*, Ibn 'Ajība¹⁰ (que Dieu lui fasse miséricorde !) rapporte qu'*Abū Hāmid al-Ghazālī* (que Dieu soit satisfait de lui !) a dit : "Au début, je désirais voyager sur le chemin avec de nombreuses prières, litanies et jeûnes. Puis, lorsque Dieu vit la sincérité de mon intention, Il me fit rencontrer l'un de Ses saints qui me dit : " Mon fils, débarrasse-toi de toutes les préoccupations, sauf de Dieu seul. Retire-toi dans l'isolement, rassemble toutes tes forces et ta ferveur, et dis *Allāh, Allāh, Allāh.*" Et *al-Ghazālī* dans son *Mishkāt alAnwār* dit : "Tant que tu t'occupes de ce qui est autre que Dieu, tu dois rester avec la négation, *lā ilāha*.¹¹ Lorsque tu es devenu inconscient de toute la création par ta contemplation du Créateur, alors tu as laissé la négation derrière toi et atteint l'affirmation : 'Dis *Allāh* !'. Laisse-les donc à leurs vaines paroles.'¹² Il a également dit : "Lorsque tu auras laissé derrière toi le souvenir de ce qui n'a jamais été, et que tu te seras consacré au souvenir de Celui qui n'a jamais cessé d'être, alors, lorsque tu diras *Allāh*, tu seras délivré de tout ce qui est autre que Dieu." Il a également dit : "Ouvre la porte de ton cœur avec la clé de la parole *lā ilāha illa Allāh*, la porte de ton esprit avec le mot *Allāh*, et invoque la présence de ton essence la plus intime (*sirr*) avec le mot *Huwa, Huwa*.¹³". . .

Partons du principe que la Loi divine ne contient aucune indication quelle qu'elle soit sur le fait que la répétition du Nom est autorisée ou non. Si c'est le cas, alors il n'y a rien du tout qui puisse inciter à interdire sa répétition par la langue, ou son passage au cœur. En fait, il apparaît que rien dans la loi n'interdit la répétition d'un nom quelconque relaté par la tradition et s'il en est ainsi, alors comment la prononciation d'un des Noms divins peut-elle être interdite ? Loin de la Loi divine de contenir de tels excès et déviations et d'obliger le croyant à ne pas répéter le nom de son Seigneur - à ne pas dire *Allāh, Allāh*, ou ce qui revient au même, à ne répéter aucun des autres Noms de Dieu, car Il a dit :

10 d. 1809.

11 Les deux parties de la première *Shahādah*, ou témoignage de foi, sont *lā ilāha*, " il n'y a pas de dieu ", *illa*.

Allāh, "sauf Dieu".

12 Coran 6:91.

13 "Il", le nom de l'essence divine.

Traité sur l'invocation du Nom Divin

"A Dieu appartiennent les plus beaux Noms, invoquez-Le donc par eux "14, c'est-à-dire appelez-Le par eux et invoquez-Le par eux. C'est ce que nous avons compris et choisi pour nous-mêmes. Vous avez à votre tour le droit de choisir pour vous-mêmes, mais vous ne devez pas nous obliger à être d'accord avec votre choix alors que nous ne vous avons pas obligé à être d'accord avec le nôtre. Je terminerai cette section en citant un passage qui contient des preuves concluantes à ce sujet. Je dis cela en assumant la modestie et la générosité de ceux qui prétendent que ce Nom est dans la catégorie des choses fortement déconseillées. Je demande pardon à Dieu ! La question de la catégorie fortement déconseillée (*karāha*) ou permise (*nadab*) de ce mot a été résolue, et il a été stipulé qu'il se place au-dessus du simple " permis ". À ce sujet, *al-Ajhuri*, dans son *Sharh al Khalīl* mentionne ce qui suit sur l'autorité d'*al-Mawwaq* : "S'il y a un désaccord sur la question de savoir si une chose est "permise" ou "fortement déconseillée", il vaut mieux la faire que ne pas la faire. De la même manière, s'il y a désaccord sur le fait qu'une action fasse partie de la Sunna, ou qu'elle soit fortement déconseillée, elle ne peut en aucun cas être moins que 'permise'."

. . . Vous avez également mentionné, ou disons objecté, au fait qu'ils prononcent de manière répétée le nom de la Majesté, qu'il soit approprié ou non de le faire. Ils se comportent ainsi dans la rue et dans d'autres lieux de ce genre. Il vous semble que cette attitude manque de révérence envers les Noms divins, et que cette pratique n'a jamais été spécifiquement ordonnée par la loi. Lorsque l'un d'eux frappe à la porte, il dit *Allāh*, lorsque quelqu'un l'appelle, il dit *Allāh*, et d'autres choses de ce genre, toutes choses que vous trouvez inappropriées. Je dois ajouter ici que, si indulgent que je sois dans ma réponse, je suis néanmoins obligé, après avoir demandé votre permission, de dire que vous avez négligé de révéler les *hadīths* pertinents à notre cas qui vous ont donné des raisons de reprocher aux 'Alawites d'avoir fait quelque chose de mal. En effet, si vous aviez effectivement pris connaissance de telles traditions, vous n'auriez pas tenté de vous opposer à nous sur la base de soupçons selon lesquels les premiers croyants pratiquaient différemment. Si vous aviez pu trouver des textes qui corroborent ce que nous avons dit, je suis certain que vous les auriez examinés et médités dans votre cœur, vous soumettant à ce qu'ils disent, et les plaçant au-dessus de votre propre opinion. Ce n'est que convenable et correct pour quelqu'un dans votre position. Ainsi, je citerai ici ce qui devrait suffire, si Dieu le veut, à montrer que dans la pratique des 'Alawites libres, l'invocation spontanée n'est pas en dehors du domaine de la *Sunna* ; elle n'est pas non plus en conflit avec elle. Nous avons conclu qu'elle est l'essence de la *Sunna*, et nous basons cette conviction sur le commandement de "pratiquer l'invocation". Cela doit indiquer qu'elle ne doit pas être limitée à

14 Coran 7:180.

Shaykh Ahmad Al-'Alawī

un certain temps ou à un certain lieu, mais peut être pratiquée à tout moment et en tout lieu. À chaque instant, l'homme doit s'appuyer sur ses moments de remémoration et se débarrasser de son oubli inhérent afin que le premier gagne en force dans son esprit et reste fixé dans sa conscience. En d'autres termes, le souvenir de Dieu est louable quelles que soient les circonstances, tout comme l'oubli est blâmable quelles que soient les circonstances. Il est certain que la meilleure voie à suivre pour l'un comme pour l'autre est de chercher des indications dans le Livre saint et la Sunna. Les passages que le Coran contient sur l'importance de l'invocation et ses mises en garde contre l'oubli n'ont probablement pas besoin d'être cités pour être clarifiés, surtout pour des personnes telles que vous. La Sunna, à son tour, contient des passages qui ne sont pas moins clairs, mais il ne nous sera pas nuisible de citer quelques-uns de ces *hadīths*, ainsi que certaines pratiques établies par les quatre écoles de droit, afin que nous connaissions la volonté du Législateur à notre égard, et que nous puissions agir selon elle, si Dieu le veut. *Ibn Durays* et *Abu Yala* 15 ont rapporté sur l'autorité d'*Abu Saïd al-Khudri* : "Il vous incombe de craindre Dieu autant que possible, et de mentionner Son Nom à chaque arbre et à chaque pierre." L'idée la plus importante ici est la généralisation du temps et du lieu en ce qui concerne la pratique de l'invocation. . . . *Nawawi* relate quelque chose de similaire dans son commentaire sur *Muslim*, dont l'essentiel est que le Prophète (sur lui la bénédiction et la paix !) pratiquait constamment l'invocation, indépendamment des circonstances ou du lieu. Quiconque recherche les opinions juridiques des savants sur ce sujet trouvera de nombreuses preuves indiquant un consensus unanime en faveur de cette invocation. Les maîtres Hanafi ont relaté selon le *Nujūm al-Muhtadīn*, que le Qādī Khan a dit : "L'invocation de Dieu, ainsi que le rassemblement irrégulier et dispersif sont autorisés sur la place du marché à condition que celui qui exerce la première activité se préoccupe de glorifier et de déclarer l'unicité de Dieu, et que les autres se préoccupent de leurs affaires mondaines." Si vous réfléchissez - que Dieu ait pitié de vous - aux mots "rassemblements dispersifs et irréguliers", vous constaterez que les 'Alaouites ne sont pas négligents au point d'appartenir à cette catégorie. En fait, l'invocation a même été autorisée dans les bains chauds, l'endroit où l'on découvre ses parties intimes et où l'on se purifie. Ceci est démontré dans un grand nombre de textes tels que : "Réciter le Coran à haute voix lorsqu'on est dans le bain est mal vu, mais il n'est pas mal vu de le faire à voix basse, de même qu'on peut y glorifier Dieu et y prononcer le témoignage de l'unité, même à voix haute." . . . Si l'invocation est permise dans le bain, quel est le péché si les 'alaouites l'invoquent dans la rue, par exemple ? Étant donné qu'une personne non habituée à entendre quelqu'un invoquer

15 d. 1131.

Traité sur l'invocation du Nom divin

dans ces lieux peuvent en être repoussés, il incombe néanmoins à l'homme impartial, s'il veut juger les autres, de le faire selon la justice de Dieu et de Ses prophètes et non selon ce qu'il choisirait ou approuverait, par lui-même. Il doit agir sans craindre l'homme qui approuve une chose et désapprouve toutes les autres possibilités. Pour cette raison, nous ne devons pas nous préoccuper de ce que quelques-uns ont approuvé, mais nous devons nous limiter à choisir une des possibilités contenues dans la loi religieuse. Le devoir de tous ceux qui croient en Dieu et au Jour dernier est donc de ne pas regarder plus loin que ces textes, et d'agir conformément à leurs commandements en choisissant pour leur âme ce que Dieu choisit pour elle. "Lorsque Dieu et Son messager ordonnent quelque chose au croyant, qu'il soit homme ou femme, il n'est pas convenable pour lui de choisir pour lui-même dans cette affaire."¹⁶

. . . En m'appuyant sur tous ces textes, mon but n'est pas de favoriser les écoles juridiques qui autorisent ou non l'invocation dans les toilettes, mais de démontrer, mon frère, que certains chefs religieux ont approuvé l'invocation même dans l'endroit considéré comme le pire et le plus impur de loin. Ainsi, s'il t'arrive de trouver quelqu'un qui invoque Dieu alors qu'il se trouve dans un tel endroit, ne considère pas cela comme étrange, ni ne le regarde comme un innovateur, car *al Shāfi'ī* et *Mālik* ont déclaré que cela était permis, et ils sont suffisamment de bons exemples de ceux qui s'accrochent au lien avec Dieu et à la *Sunna* de Son Messager (paix et bénédictions sur lui !). Ce texte et d'autres encore déclarent clairement et sans aucun doute que les 'Alawites ont été lésés par vos accusations car ils ne sont pas allés, par imprudence, jusqu'aux limites extrêmes de ce qui est permis. Vous n'avez entendu aucun d'entre eux dire qu'il ne s'est pas abstenu d'invoquer même dans les toilettes ou dans d'autres circonstances aussi impures. Le plus que l'on puisse rapporter des 'Alawites est que si quelqu'un appelle l'un d'entre eux, il dit *Allāh* et si celui-ci appelle quelqu'un, il dit *Allāh*, et ainsi de suite. Quelqu'un pourrait dire que les Noms de Dieu sont trop élevés pour être utilisés comme un moyen d'accéder à quoi que ce soit en dehors du domaine de la vie après la mort, et qu'il ne devrait pas être permis de les utiliser comme un moyen d'appeler quelqu'un ou d'attirer son attention. Cela serait correct, si ce n'était le fait que cette même chose est autorisée et même commandée dans la loi religieuse. Si l'on cherchait dans le domaine le plus évident des éléments qui corroborent ces arguments, on constaterait que ce que Dieu veut de nous en la matière est si clair qu'il s'agit presque d'un ordre de Sa part. Prenons par exemple l'appel à la prière. Comme vous le savez certainement, il a été établi comme un moyen de déclarer que les temps de la prière sont arrivés, et comme une exhortation...

¹⁶ Coran 33:36.

Shaykh Ahmad Al-'Alawī

à tous d'accomplir leur devoir de prière. Il serait peut-être plus précis et plus adéquat de crier " le temps de la prière est venu " ou " le temps de la prière a commencé ", ou quelque chose qui indique la même chose. Pourquoi, dans ce cas, récite-t-on l'ensemble du témoignage de foi et non pas simplement quelques mots qui le résument ? En outre, auriez-vous demandé pourquoi ces Noms de Dieu en sont venus à être utilisés comme instruments pour appeler les hommes à la prière ? Un exemple similaire est de dire "Gloire à Dieu !" pour informer le chef de la prière d'une erreur, ou pour l'informer de ce que la nécessité exige. Il est dit que les compagnons du Prophète (que Dieu soit satisfait d'eux !) avaient l'habitude de s'éveiller mutuellement en disant : "Dieu est le plus grand !". Ceci est confirmé dans les deux recueils du *Sahīh* dans l'histoire de la vallée, où ils dormaient après l'heure de la prière de l'aube, et le premier à se réveiller fut Abū Bakr. 'Umar fut le quatrième à se réveiller, et il commença à crier "Dieu est le plus grand !" jusqu'à ce que le Prophète (paix et bénédictions soient sur lui !) se réveille. Considérez - que Dieu ait pitié de vous - comment ils utilisaient des formes d'invocation pour s'éveiller mutuellement du sommeil. C'est ainsi qu'ils agissaient en temps de guerre ou autre - en indiquant les choses en disant "Dieu est le plus grand !". . . . Avant de terminer cette lettre qui, si Dieu le veut, contient des bénédictions pour vous et pour nous, je voudrais relater quelques *hadīths* sur ce sujet. J'espère que vous leur accorderez l'attention qu'ils méritent, comme c'est votre habitude. Il y a deux *hadīths* qui contiennent l'essence de tout ce que nous avons dit sur le devoir de se consacrer au souvenir de Dieu, Puissant et Glorieux, en tout temps et en tout lieu, et de remplir chaque instant de ce souvenir. La première est rapportée par l'Imam Ahmād, Abū Dāwūd, Ibn Abi al-Dunya, Nasai et Ibn Habban. Selon les mots d'Abū Dāwūd : "Le Prophète (paix et bénédictions sur lui !) a dit : "Quiconque s'assied dans un endroit et n'y invoque pas Dieu, son assise est vaine et frivole aux yeux de Dieu." Là, Hafīz Abd al-'Azīm a dit que le mot *al-tira*, prononcé avec un i court et un seul r, signifie une faute et quelque chose que Dieu compte contre une personne. Le deuxième *hadīth* provient d'Abū Dāwūd et al-Hakīm, sur l'autorité d'Abū Hurayrah (que Dieu soit satisfait de lui !). Il a dit : "Personne ne se lèvera d'un groupe dans une conversation où Dieu n'a pas été mentionné, si ce n'est qu'ils seront comme des cadavres d'ânes et qu'ils se lamenteront sur leur acte au Jour du Jugement."

Traité sur l'invocation du Nom Divin
par *Shaykh Ahmad Al-'Alawī*

En vedette dans

Prier sans cesse : La voie de l'invocation dans la religion mondiale

(C)2006 World Wisdom, Inc.

Édité par Patrick Laude

Tous droits réservés. Pour usage personnel seulement

www.worldwisdom.com